

PREFECTURE DE L'AIN

**CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE
RELATIVE AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION
ECOLOGIQUE**

ANNEE 2022

ENTRE

La Préfète du département de l'Ain

d'une part,

ET

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain représentée par son Président, Jean-Louis GUYADER

d'autre part,

dénommés les parties prenantes.

Préambule :

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de relance et de transition écologique accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

La présente convention financière 2022 liste les actions à engager pour l'année 2022.

Elles pourront être cofinancées par l'Etat, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits disponibles, pour lesquelles les actions qu'ils portent seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du Conseil Départemental, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations de la présente convention pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

VU le contrat de relance et de transition écologique de la Plaine de l'Ain et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel,

VU les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2022 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du contrat de relance et de transition écologique et de son plan d'actions,

Les parties prenantes, porteurs du contrat de relance et de transition écologique, conviennent:

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de relance et de transition écologique, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2022, au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé.

ARTICLE 2 : Descriptif des actions à engager en 2022

Ces actions, qui seront à engager en 2022, sont déclinées en annexe 1 de la présente convention.

Chacune d'elles se présente sous la forme d'une fiche-action qui comporte au moins les rubriques suivantes :

- l'axe prioritaire du contrat
- la désignation/l'objet de l'action
- sa localisation
- son descriptif sommaire
- le maître d'ouvrage
- le budget de l'action
- la part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas)
- la part attendue par l'Etat (*crédits du plan de relance, dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques,...*)
- les parts des autres contributeurs : signataires-partenaires du contrat de relance et de transition écologique, autres cofinanceurs : (*contrat avec une collectivité, appel à projet, apports non financiers,...*)
- le calendrier de réalisation
- les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Ainsi que toute autre indication utile aux cofinanceurs.

ARTICLE 3 : Financement des actions concrètes opérationnelles annuelles

Le financement de chacune des actions programmées en 2022 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.

Ainsi, concernant les dotations de l'Etat, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'Etat au titre de la présente convention est donc sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

La liste des actions programmées pour l'année 2022 est présentée en annexe 1 de la présente convention.

Au titre de l'année budgétaire 2022, sur la base des actions programmées listées à l'annexe 1 de la présente convention, les crédits appelés s'élèvent ainsi, à :

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	Plan de relance	DETR/DSIL	Volet territorial du CPER	Contrats spécifiques.	Autres (préciser)
		1 233 189 €			

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est signée pour l'année 2022 correspondant à l'année budgétaire.

Les actions inscrites devront être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement de l'Etat devant être notifiées avant le 31 décembre 2022.

ARTICLE 6 : Suivi

Le comité de pilotage du contrat de relance et de transition écologique assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

Fait à Chazey sur Ain, le

Le Président de la Communauté
de communes de la Plaine de l'Ain

La Préfète de l'Ain

N° fiche CRTE	Localisation	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Orientation	Budget total prévisionnel (HT)	Calendrier Démarrage et Fin	Part MO (HT)	Co-financement sollicités par les MO							
								Etat (€HT)				Région Auvergne-Rhône Alpes	Conseil Départemental Ain	Fonds de concours CCPA	Autres
								Plan de relance	DETR/DSIL	CPER volet territorial	Autre				
15	Lagnieu	Commune de Lagnieu	Aménagement du stade d'honneur	2- Créer les conditions favorables à l'accueil et l'ancrage de la population	791950 €		503560 €		158390 €				120000 €		10000 €
15	Loyettes	Commune de Loyettes	Construction de vestiaires sportifs	2- Créer les conditions favorables à l'accueil et l'ancrage de la population	606235 €		270539 €		121247 €		20000 €	76449 €	115000 €	3000 €	
15	Saint Rambert en Bugey	Commune de Saint Rambert	Construction auvent stade de rugby	2- Créer les conditions favorables à l'accueil et l'ancrage de la population	30650 €		6130 €		15325 €			9195 €			
51	Ambérieu en Bugey	Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	Construction d'un immobilier d'entreprises à destination d'un centre de formation des métiers de la santé et du social	3- Conforter les filières et ressources économiques de la Plaine de l'Ain	656485 €		406485 €		250000 €						
64	Arandas	Commune d'Arandas	4- Accélérer la transition écologique	Rénovation bâtiment public mairie école	818700 €		163740 €		204675 €		327480 €	122805 €			
64	Charnoz sur Ain	Commune de Charnoz sur Ain	4- Accélérer la transition écologique	Création d'une nouvelle chaufferie pour l'école communale et le Château de Messimy et changement des ventilations de l'école	435455 €		87092 €		217727 €		43545 €	87091 €			
64	Innimond	Commune d'Innimond	4- Accélérer la transition écologique	Travaux d'isolation et d'amélioration énergétique des bâtiments de la commune	63297 €		15825 €		18989 €			12659 €	15824 €		
64	Lagnieu	Commune de Lagnieu	4- Accélérer la transition écologique	Rénovation énergétique de la salle polyvalente	800000 €		560000 €		150000 €			90000 €			
64	Le Montellier	Commune de Le Montellier	4- Accélérer la transition écologique	Réfection du chauffage de l'église	25700 €		12851 €		12849 €						

N° fiche CRTE	Localisation	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Orientation	Budget total prévisionnel (HT)	Calendrier Démarrage et Fin	Part MO (HT)	Co-financement sollicités par les MO							
								Etat (€HT)				Région Auvergne- Rhône Alpes	Conseil Départemental Ain	Fonds de concours CCPA	Autres
								Plan de relance	DETR/DSIL	CPER volet territorial	Autre				
64	Vaux-en-Bugey	Commune de Vaux en Bugey	4- Accélérer la transition écologique	Isolation toiture bâtiment mairie-école	6437 €		4506 €		1931 €						
64	Vaux-en-Bugey	Commune de Vaux en Bugey	4- Accélérer la transition écologique	Changement chaudière au fioul dans logement communal	16 931 €		11852 €		5079 €						
64	Saint Vulbas	Commune de Saint Vulbas	4- Accélérer la transition écologique	Remplacement du système de chauffage et de climatisation de la Mairie	256591 €		179614 €		76977 €						
					4508431 €		2222194 €	0 €	1233189 €	0 €	0 €	391025 €	518199 €	130824 €	13000 €